



SDEC ENERGIE

DECISION DE LA PRESIDENTE N° 2024-DEC-32

Objet : Virement de crédits n° 1-2024 - Budget principal
LA PRESIDENTE DU SDEC ÉNERGIE,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 et, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023, portant délégation d'attribution à la Présidente,

VU la délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorisant la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

VU la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits du chapitre 4581924 au chapitre 4581622, pour couvrir les besoins de crédits supplémentaires pour le financement de travaux de « génie civil télécommunication 2022 », dans le cadre d'opérations sous mandat.

CONSIDERANT l'obligation d'ajuster les crédits budgétaires de la section d'investissement, comme indiqué dans le tableau suivant :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT DE L'ARTICLE AVANT VIREMENT	MONTANT DU VIREMENT	MONTANT DE L'ARTICLE APRES VIREMENT
Investissement	4581924	4581924	Opérations sous mandat - Electricité 2024	980 761,54 €	-50 000,00 €	930 761,54 €
Investissement	4581622	4581622	Opérations sous mandat - Génie civil télécommunication 2022	78 155,94 €	+50 000,00 €	128 155,94 €

Dépenses réelles en section d'investissement :	48 446 281,00 €
Limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement :	3 633 471,08 €

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, par application du principe de fongibilité des crédits, les virements de crédits comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : de mettre en œuvre cette décision et de signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,

Article 3 : d'insérer la présente décision au registre des délibérations et d'en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.

Fait à Caen, le **18 JUIN 2024**



La Présidente du SDEC ÉNERGIE,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Décision certifiée exécutoire :

- Pour avoir été publiée ou notifiée le : **18 JUIN 2024**
- Et transmise en Préfecture de Caen le : **18 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une décision pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette décision, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.